

# Mises en garde contre l'utilisation des cabines de bronzage

principe de précaution ou coup médiatique ?



Alors que la pleine saison du bronzage en cabine est arrivée, nombreux sont les exploitants qui sont perplexes et s'interrogent « Quelle nouvelle tempête médiatique risquons nous cette année ? ». Nous avons demandé à Claude LEFEVRE, expert spécialiste en rayonnements ultraviolets, gérant de AstéRisques Conseil, de décrypter pour nous les conclusions publiées par l'OMS la saison dernière.

Un petit volcan qui se réveille en Islande et voilà toute l'aviation européenne clouée au sol en application du fameux principe de précaution. Nul ne doute que les spécialistes qui ont diagnostiqué une dangerosité extrême du nuage de cendres ont fait leur travail avec beaucoup de sérieux mais on peut également penser que leurs conclusions auraient pu être pondérées avec des observations de terrain.

L'année dernière, le travail effectué par les experts de l'OMS était remarquable mais il est indispensable de comparer leurs données à la situation sur notre territoire et d'adapter leurs conclusions à la réalité du terrain.

## Les faits :

Dans le numéro d'août 2009 du journal scientifique « The Lancet » paru en juillet de l'année dernière, on trouve un article intitulé « Regards sur les agents carcinogènes ; Partie D les radiations ». Ce document nous indique qu'en juin 2009, une vingtaine de scientifiques se sont réunis pour actualiser la liste des radiations considérées comme cancérigènes pour l'homme. Dans ce texte de 174 lignes, on découvre 17 lignes consacrées aux rayonnements émis par les cabines de bronzage artificiel. L'objet de ce petit paragraphe est de nous indiquer que le risque de développer un mélanome cutané serait accru si on est consommateur d'équipements de bronzage artificiel avant 30 ans. On y relate également une association reconnue entre utilisation du solarium et risque de mélanome oculaire. Ces études ont incité le groupe de travail de l'Agence Internationale de Recherche contre le Cancer (IARC) à intégrer les UV artificiels dans le groupe des radiations à risque carcinogène.

## Les bases scientifiques :

Nous avons étudié avec soin le rapport qui a servi de base à la réflexion de l'IARC (publié en 2006 dans l'International Journal of Cancer). On constate qu'il s'agit de la compilation

de plusieurs articles internationaux dont très peu concernent des études réalisées en Europe et aucune ne se réfère aux pays ayant adopté une législation sur le bronzage artificiel. (Décret Français n° 97-617 notamment). Sur 24 études analysées, 3 ont été réalisées au Canada, 1 en Australie, 3 aux USA ; 5 au Royaume Uni ; 6 dans les pays nordiques (Suède, Norvège, Danemark) ; 2 en Italie ; 2 en Allemagne et 2 sur divers pays d'Europe incluant la France (mais également la Belgique et la Hollande qui n'ont pas ou quasiment pas de réglementation sur l'exploitation des cabines de bronzage)

Les bases de discussion nous apparaissent peu en adéquation avec notre marché national :

- Les études portent pour la plupart sur des observations de la période 1980-2000
- 17 à 35 % de la population examinée ne portaient pas de lunettes de protection
- 16 % des utilisateurs de cabines consommaient plus de 100 séances par an
- 16 études considèrent une clientèle d'enfants et d'adolescents âgés de 8 à 19 ans. Cette méta-analyse nous présente notamment une clientèle de 30 % d'adolescents en Suède, de 24 % des jeunes américains entre 13 et 19 ans et 7 % de petits anglais de 8-11 ans ayant utilisé un solarium pendant les 6 derniers mois. L'article du Lancet retient que le risque de développer un mélanome cutané serait augmenté de 75 % si on s'expose avant 30 ans, cela ne constitue qu'une partie de

l'étude car on constate également que pour les gens ayant déjà utilisé les solariums artificiels (sans précision d'âge de début d'exposition), le risque n'est augmenté que de 15 %.

La conclusion indique : « Les éléments étudiés nous conduisent à être convaincus de la relation entre le risque de mélanome et l'exposition avant 35 ans. Cette opinion est très subjective et de nouvelles études pourront éclairer certaines méconnaissances et permettre de tirer des conclusions plus définitives. Nous proposons aux autorités de tutelle de restreindre l'accès des cabines de bronzage aux mineurs et d'accroître l'information des jeunes adultes ».

#### Discussion :

Les scientifiques de l'IARC présentent un état de la situation mondiale. Leur compilation de résultats d'études valide ce que la communauté scientifique affirme depuis plusieurs années. Comme pour tout travail multicentrique international, il est nécessaire de pondérer les résultats en fonction des données particulières de chaque pays.

Pour ce qui concerne le territoire français, il nous semble utile de se référer à l'étude complète qui a été réalisée en 2005 par l'AFSSE (Agence Française de Sécurité Sanitaire Environnementale) et l'INVS (Institut National de la Veille Sanitaire). Ce travail, très documenté et adapté à notre situation, précise :

Les autorités sanitaires pourraient :

- Faire cesser les publicités qui proclament que l'usage des appareils à bronzer peut être d'un bénéfice pour la santé
- S'assurer que les opérateurs fournissent une information correcte et adéquate
- Contrôler la limite d'âge au dessus de 18 ans
- S'assurer que la protection oculaire est effective

Rappelons que c'est exactement ce souci de prévention en terme de santé publique qui a présidé à l'élaboration de la législation française. Le décret 97-617 du 30 mai 1997 et ses arrêtés complémentaires précisent :

- Il est interdit de vendre aux mineurs et de mettre à leur disposition des appareils de bronzage
- Toute publicité relative aux appareils de bronzage doit être accompagnée d'une mention faisant référence au risque pour la peau et les yeux

- Il ne peut en aucun cas être fait référence à un effet bénéfique pour la santé
- Les appareils de bronzage ne peuvent être mis à disposition du public que sous la surveillance de personnel qualifié
- Les appareils font l'objet d'un contrôle technique au moins tous les deux ans

Il nous semble opportun que cette législation soit portée à la connaissance du public afin que les consommateurs soient avertis de la nécessité de confier leur bronzage à de vrais professionnels. La conformité d'une installation est obligatoirement attestée par la présence d'un document émis par un organisme agréé par le Ministère de la Santé qui doit être disponible dans le centre. AstéRisques Conseil est un organisme agréé par le Ministère chargé de la Santé sous le n° 07-02.

Les obligations réglementaires strictement appliquées, prévoient également une limitation de la durée de chaque exposition et un plafonnement du nombre de séances par an. (100 Joules efficaces par mètre carré lors de la première séance et 15 Kjoules maximum par an). Cette information sur la limitation, qui est dispensée par les professionnels, n'est malheureusement pas toujours suivie par les clients qui n'hésitent pas, pour certains, à entamer des abonnements de bronzage cumulatifs dans plusieurs centres en même temps. D'autres se gardent bien, malgré les questions qui sont posées, d'informer les opérateurs du fait qu'ils sont sous traitement médical. Il apparaît, comme dans toute activité touchant le grand public, une notion d'irresponsabilité de quelques uns qui ne doit pas être retenue pour limiter la liberté du plus grand nombre.

Il y a donc lieu de prendre acte de la décision de l'OMS mais également de pondérer les conclusions extrêmes qui pourraient en être tirées par certains. Sans doute, d'ici quelques années, de nouvelles études prenant en compte les différences sociologiques entre populations et comparant l'évolution du risque dans les pays n'imposant aucune limite et les pays qui, comme la France, encadrent la profession, nous permettront de juger du potentiel risque.

N'oublions pas pour conclure que le rapport de l'AFSSE rappelle notamment qu'il existe un large consensus pour affirmer que le mélanome est causé par l'exposition au rayonnement ultraviolet solaire (point qui



est confirmé dans l'article du « Lancet »). Chacun sait que les effets des séances de bronzage artificiel sont cumulatifs avec les conséquences des expositions au soleil naturel. Nous nous interrogeons donc sur le manque de données concernant l'héliothérapie naturelle dans les études présentées. Combien parmi la population à risque de mélanome accru retenue par les études sont des individus qui ont été exposés précocement au soleil naturel dans leur enfance ? Un simple regard sur les plages en ces périodes de vacances nous instruit largement sur les risques pris par beaucoup de parents qui laissent des enfants (voir même des bébés) très peu couverts face au rayonnement solaire. Quel est le futur dermatologique de ces enfants ? Qu'en sera-t-il de leur peau quand ils entreront dans quelques années dans la population dépistée ?

Au vu de ces données et de la situation réelle dans notre pays, on saura donc raison garder. N'oublions pas que l'image que le grand public se fait du bronzage artificiel en cabine dépend de la qualité des prestations servies par les exploitants de centres de bronzage. Soyez donc de vrais ambassadeurs de votre profession. Claude LEFEVRE, gérant de AstéRisques Conseil est à votre disposition pour vous assister et vous aider tant en amont de la création de votre centre que par la suite pour le contrôle technique obligatoire. **Vous pouvez le joindre au 06.82.57.20.08.** ●